**Synthèse du projet de loi 7826**

Le projet de loi 7826 a deux objectifs.

Premièrement, il vise à modifier la loi modifiée du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales afin de proroger les effets de cette loi jusqu'au 31 décembre 2021.

Deuxièmement, le projet de loi sous avis a pour objet de modifier la loi du 19 décembre 2020 portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière civile et commerciale afin de proroger jusqu'au 31 décembre 2021 :

* la suspension du délai prescrit par l'article 440 du Code de commerce relatif à l'aveu de la cessation des paiements ;
* la dérogation à l'article 2127 du Code civil permettant de consentir les hypothèques conventionnelles par acte notarié sur base de procurations authentiques ou sous seing privé ;
* la dérogation à l'article 55 du Code civil qui étend le délai des déclarations de naissance à un mois.